



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

Pouvoirs : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

#### Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

#### AFFAIRES FONCIERES : RAPPORT SUR LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme et mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cet objectif sera également mesuré en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L. 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 prévoit que les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme dressent, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et évaluent le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.  
Celui-ci vous est joint en annexe.

Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SRADDET et le SCoT du Pays de Retz, en cours de révision.

Ce rapport a été établi à partir de l'Observatoire National de l'artificialisation des sols (ONAS) produit par le CEREMA, du ZAN 44 (travail cartographique, sur la base de photo interprétation, des fichiers fonciers et permis de construire) et de l'Observatoire du foncier et de l'Habitat de Pornic agglo Pays de Retz.

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2231-1,  
Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L. 102-2-1,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération dans les trois ans suivant la promulgation de la loi Climat et Résilience,

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est destinée à l'habitat (10,96 ha), puis aux équipements/autres destinations (5,26 ha) et à l'activité (4,97 ha),

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 5 voix contre (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET, Luc LEGER, René PROU)*

- APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional, à la Présidente du PETR du Pays de Retz et à la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz.

Date de signature de l'acte : 15/11/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/11/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



Jean-Bernard FERRER,  
Maire



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20241115-7-DE

Acte certifié exécutoire

Page 2 sur 2

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Publication le : 15-11-2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

Pouvoirs : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

#### Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

#### FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE SANTE

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 700 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

#### Conditions financières :

Montant emprunté : 700000 €

Taux fixe sur 25 ans : 3.55%

Amortissement capital constant

Différé d'amortissement possible.

Caractéristiques : Base de calcul des intérêts : 365 jours

Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant signature du contrat

Déblocage au plus tard 3 ans après édition du contrat

Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé

Frais de dossier : 700 €

*Le Conseil municipal après délibéré, par 27 voix pour et une abstention (Gilbert GOUY)*

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt selon les conditions indiquées ci-dessus avec la banque Crédit Mutuel,

Date de signature de l'acte : 15/11/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/11/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



Jean-Bernard FERRER,  
Maire



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20241115-2-DE

Acte certifié exécutoire

Page 2 sur 2

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Publication le : 15-11-2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

Pouvoirs : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

#### Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

#### FINANCES : DM 2 BUDGET ESPACE SANTE

Lors du précédent conseil municipal, seules les écritures d'amortissement du capital ont été inscrites dans une décision modificative, les écritures liées aux charges d'intérêts devant être faites par un virement de crédits (VC 3, décision 24-112). Or, la somme maximale annuelle des virements de crédits (7.5% des charges inscrites en écritures réelles au budget) possible ne permet pas l'écriture totale de ces imputations. Il y a donc lieu de faire voter une nouvelle décision modificative, décrite ci-dessous (celle-ci est identique au projet de virement de crédits) :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
66111	4 000,00 €		Ecritures comptables intérêts emprunt
615221	-1 200,00 €		
60632	-800,00 €		
63512	-2 000,00 €		
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget espace santé,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

Date de signature de l'acte : 15/11/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/11/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



Jean-Bernard FERRER,  
Maire




AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20241115-6-DE

Acte certifié exécutoire

Page 2 sur 2

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Publication le : 15-11-2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

Pouvoirs : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

#### Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

#### FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2023.

Dans ce cadre, la CLECT du 12 septembre 2024 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2024.

Ces attributions de compensation 2024, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

**Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement : pas de modification**

**Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement : ajustement des montants au regard des coûts réels des services**

- Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :
  - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
  - Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne dispose pas d'instance de représentation du personnel en interne.
  - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
  - Service mutualisé « Conseiller numérique »

- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Ainsi que :

- la participation financière des communes littorales accueillant l'organisation de la Coupe Régionale de Voile 2024 coordonnée par l'agglomération.
- La régularisation du versement du solde de la subvention CAF 2019 perçue par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2020.
- La régularisation de la prise en charge financière par l'agglomération (par erreur) d'un agent mis à disposition par le CDG44 à la ville de Pornic

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2023 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2024.

**Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :**

- Pas de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

**Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :**

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2023 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2024.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2024 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

**Fonctionnement :**

	<b>AC prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11- 2023</b>	<b>AC définitives pour 2024</b>
Chaumes-en-Retz	663 674 €	663 648 €
Chauvé	336 913 €	336 921 €
Cheix-en-Retz	52 969 €	52 964 €
La Bernerie-en-Retz	665 503 €	665 439 €
La Plaine-sur-Mer	785 998 €	786 006 €
Les Moutiers-en-Retz	266 902 €	271 400 €
Pornic	3 604 720 €	3 635 754 €
Port-Saint-Père	53 705 €	53 703 €
Préfailles	315 949 €	322 337 €
Rouans	64 519 €	64 584 €
Sainte-Pazanne	336 270 €	336 340 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	87 998 €	88 089 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 157 835 €	1 157 855 €
Villeneuve-en-Retz	523 757 €	523 959 €
Vue	36 065 €	36 143 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	<b>-8 952 778 €</b>	<b>-8 995 142 €</b>

**Investissement :**

	<b>ACI prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11- 2023</b>	<b>ACI définitives pour 2024</b>
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €

<b>Chauvé</b>	-55 430 €	-55 430 €
<b>Cheix-en-Retz</b>	-6 818 €	-6 818 €
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	-93 868 €	-93 868 €
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	-59 082 €	-59 082 €
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	-35 088 €	-35 088 €
<b>Pornic</b>	-212 616 €	-207 843 €
<b>Port-Saint-Père</b>	-11 790 €	-11 790 €
<b>Préfailles</b>	-61 384 €	-61 384 €
<b>Rouans</b>	-19 758 €	-19 758 €
<b>Sainte-Pazanne</b>	-36 062 €	-36 062 €
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	-17 119 €	-17 119 €
<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	-85 543 €	-85 543 €
<b>Villeneuve-en-Retz</b>	-65 545 €	-65 545 €
<b>Vue</b>	-6 290 €	-6 290 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>838 160 €</b>	<b>833 387 €</b>

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *VALIDE le rapport 2024 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;*
- *CHARGE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.*

Date de signature de l'acte : 15/11/2024  
 Date de transmission au contrôle de légalité : 15/11/2024  
 Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



Jean-Bernard FERRER,  
 Maire




AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20241115-4-DE

Acte certifié exécutoire

Page 3 sur 3

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Publication le : 15-11-2024



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Délibération  
N° 2024-58

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

Pouvoirs : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

#### Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

#### VIE ASSOCIATIVE: SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUEST BIKE SHOW

Jean-Bernard FERRER indique au conseil municipal qu'il était convenu que la municipalité verse à l'association organisant le Ouest Bike Show une subvention après la tenue de la manifestation d'un montant de 1500 €.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir accorder cette somme à l'association.

*Le Conseil municipal après délibéré, avec 24 de voix pour, une voix contre (Michel THABARD) et trois abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET)*

- ACCORDE une subvention d'un montant de 1500 € à l'association,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

Date de signature de l'acte : 15/11/2024  
Date de transmission au contrôle de légalité : 15/11/2024  
Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20241115-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Publication le : 15-11-2024

Page 2 sur 2

Jean-Bernard FERRER,

Maire





MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Délibération  
N° 2024-59

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

Pouvoirs : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

#### Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

#### RESSOURCES HUMAINES: TABLEAU DES EFFECTIFS

Quelques changements sont à valider sur le tableau des effectifs :

- 1 avancement de grade,
- 1 modification horaire hebdomadaire
- 2 créations de postes adjoint technique territorial (cantines)
- 2 suppressions de poste (Cantine et ATSEM)
- 1 vacance de poste (ATSEM)

IL est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
B	TC		Rédacteur principal de 2ème classe	O
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
B	TC		Technicien principal 2ème classe	O
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TP	90	Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC	35/35	Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	30,94/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	28/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	N
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	30/35	Agent de maitrise	O
	TNC	23,52/35	Agent de maitrise	O
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TNC	30,5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33,22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	N
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	4,06/35	Adj technique territorial	N
	TNC	15/35	Adj technique territorial	O
Filière Sociale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 1ère classe	N
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	N
Filière Police Municipale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Date de signature de l'acte : 15/11/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/11/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



Jean-Bernard FERRER,  
Maire



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20241115-5-DE

Acte certifié exécutoire

Page 3 sur 3

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Publication le : 15-11-2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

**Pouvoirs** : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINÉAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

**Excusés** :

**Absents** : Hervé YDE.

**Secrétaire de séance** : Fabrice RONCIN.

### RESSOURCES HUMAINES: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE – CONVENTION DE PARTICIPATION

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 2 avril 2024, après avis du CST du 16/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date du 12 novembre 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 09/07/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 octobre 2024,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Villeneuve-en-Retz ;
- SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- APPROUVE la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de

	Part de l'employeur
<b>Revenu brut inférieur à 1900 euros</b>	<b>75 %</b>
<b>Revenu brut compris entre 1900 euros et 2200 euros</b>	<b>65 %</b>
<b>Revenu brut supérieur à 2200 euros</b>	<b>50 %</b>

Date de signature de l'acte : 15/11/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/11/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



Jean-Bernard FERRER,  
Maire



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20241115-1-DE

Acte certifié exécutoire

Page 3 sur 3

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Publication le : 15-11-2024



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Délibération  
N° 2024-61

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

Pouvoirs : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

#### Excusés :

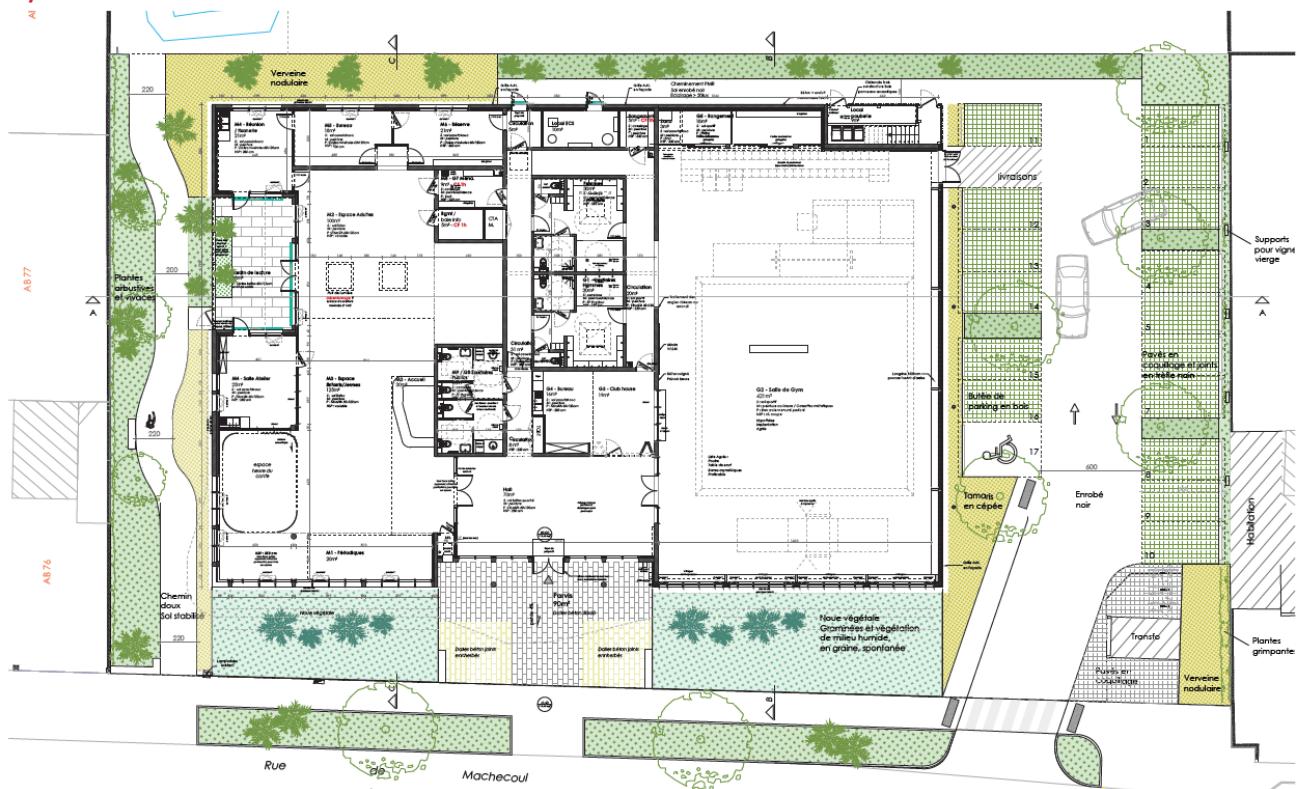
Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

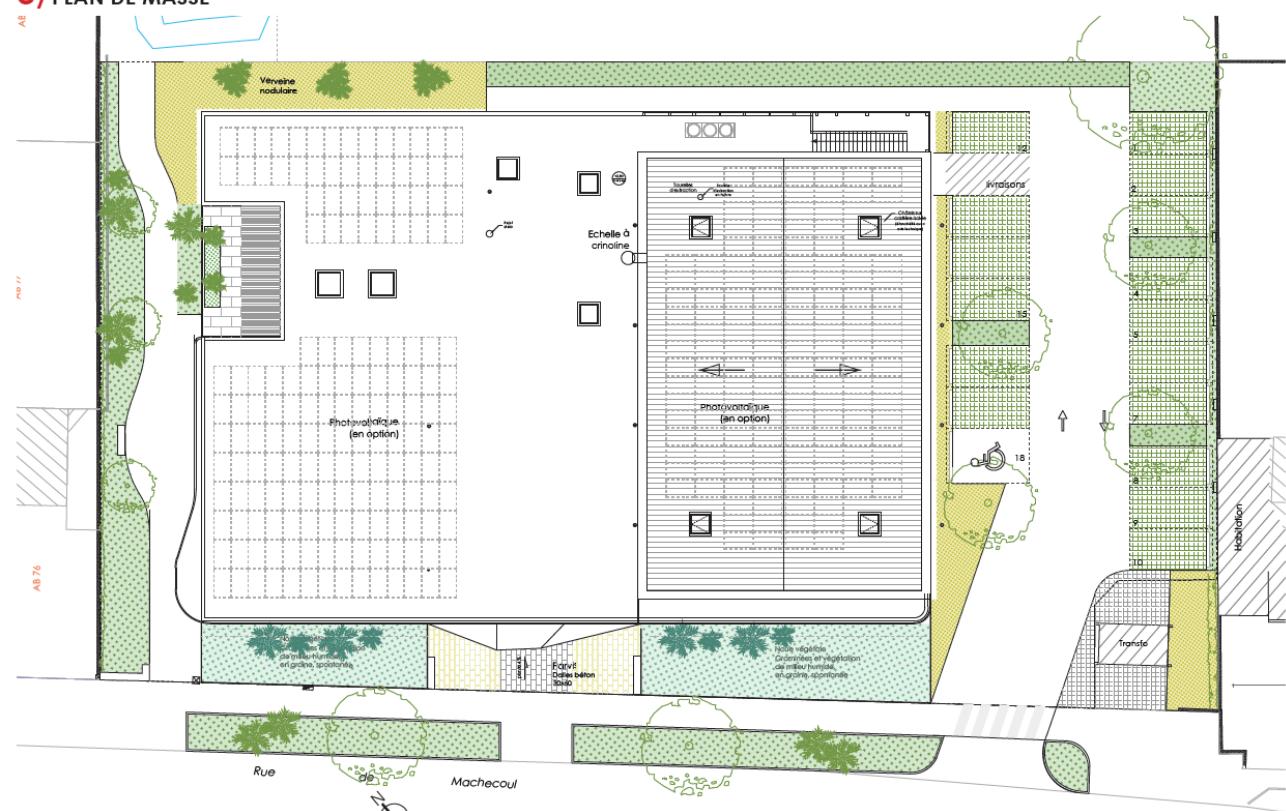
MARCHE PUBLIC : VALIDATION DU PROJET SALLE SPORTIVE ET MEDIATHEQUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN MARCHE U

Yves Blanchard présente le projet de salle sportive et médiathèque sur le site de l'ancien marché U

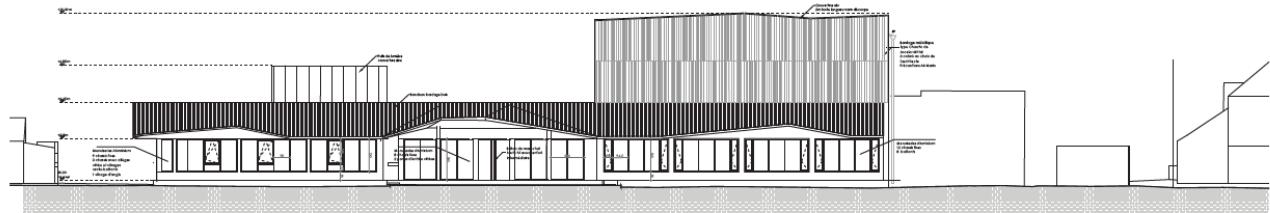
## 1/PLAN - Rez de Chaussée



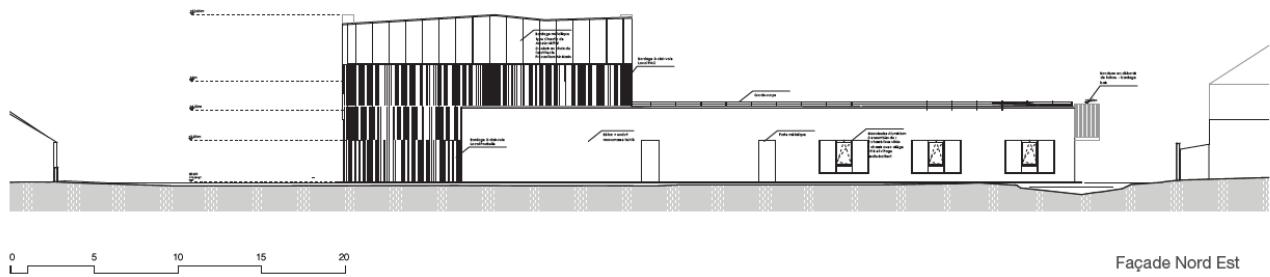
## 3/PLAN DE MASSE



## 4/FAÇADES

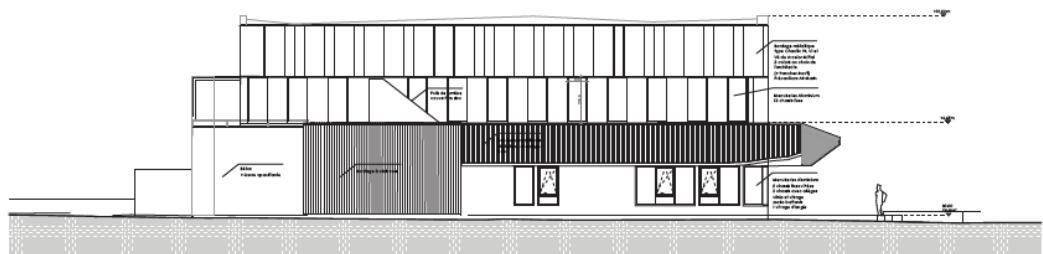


Façade Sud Ouest

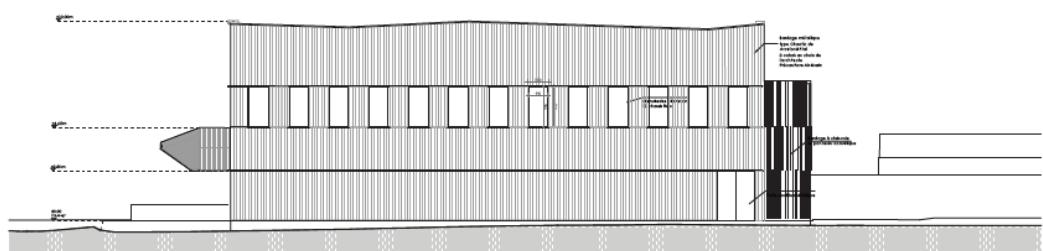


Façade Nord Est

## 4/FAÇADES



Façade Nord Ouest



Façade Sud Est

## 7/VUES INTERIEURES



Salle de sport



Médiathèque : Espace jeunesse / périodiques



Hall d'entrée



Médiathèque : Espace central



Le coût estimatif du projet, hors projet panneaux photovoltaïques, est de 2 368 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>%</b>
Travaux	2 368 000 €	Fonds Vert	600 000	22.93
MO	248 876,80 €			
		Autofinancement	2 016 876.80 €	77.07
<b>Total (HT)</b>	<b>2 616 876,80 €</b>	<b>Total (HT)</b>	<b>2 616 876,80 €</b>	

Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et une abstention (Gilbert GOUY)

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Date de signature de l'acte : 15/11/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/11/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



Jean-Bernard FERRER,  
Maire



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20241118-2-DE

Acte certifié exécutoire

Page 5 sur 5

Réception par le Sous-Préfet : 18-11-2024

Publication le : 18-11-2024